

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/239 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU PROGRAMME EUROPEEN D'AIDE AUX PLUS DEMUNIS (PEAD)

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011

L'An deux mille onze et le sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FERRIPISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme CASALTA Laetitia à M. CASTELLI Yannick
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FEDI Marie-Jeanne à Mme BIANCARELLI Viviane
M. FRANCISCI Marcel à Mme RUGGERI Nathalie
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme GUERRINI Christine à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
Mme MARTELLI Benoite à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à Mme NIELLINI Annonciade
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange

ETAIT ABSENT : M.

SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par Mme Diane BEDU au nom du groupe « Rassembler pour la Corse », Mme Agnès SIMONPIETRI au nom du groupe « Femu a Corsica » et reprise par l'ensemble des groupes de l'Assemblée,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE à l'unanimité la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que, suivant les chiffres de la Communauté Européenne, 43 millions de citoyens européens sont menacés d'insuffisance alimentaire,

CONSIDERANT que le Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) d'un montant de 480 millions d'euros redistribue les stocks d'intervention de matières premières et permet à des milliers d'associations de solidarité d'apporter une aide minimale d'urgence à tous ceux qui se trouvent en situation de précarité,

CONSIDERANT l'arrêt de la Cour Européenne de Justice du 13 avril 2011 qui condamne l'octroi de toute enveloppe financière complémentaire aux stocks d'intervention, et juge le dispositif non conforme à l'objectif initial de la politique agricole commune sur laquelle les fonds du PEAD sont prélevés,

CONSIDERANT que le Conseil des Ministres européens de l'agriculture, à la demande de certains pays, et suite à cette décision, souhaite baisser de **75 %** les montants affectés,

CONSIDERANT qu'une décision définitive doit être prise le 24 octobre prochain,

CONSIDERANT qu'une telle décision serait totalement contraire aux principes fondateurs de la Communauté Européenne,

CONSIDERANT que toute réduction de ce fond, à un moment où la pauvreté d'étend du fait de la crise internationale, est absolument inadmissible,

CONSIDERANT qu'au niveau national, l'aide alimentaire passerait de 78 millions d'euros à 15,9 millions d'euros dès 2012,

CONSIDERANT les conséquences désastreuses engendrées par cette éventuelle décision dans notre île comme ailleurs,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

S'INDIGNE du fait que la Commission Européenne puisse envisager de manquer à ses obligations de solidarité envers les plus démunis.

APPORTE son soutien aux 4 associations caritatives (Croix Rouge Française, Fédération Française des Banques Alimentaires, les Restos du Cœur, le Secours Populaire Français) chargées d'appliquer en France le PEAD.

DEMANDE à la Commission Européenne de renoncer à cette décision et d'engager immédiatement la réforme nécessaire du règlement de gestion des fonds du PEAD comme exigé par la Cour Européenne de Justice.

AFFIRME la nécessité de maintenir l'intégralité des fonds du PEAD ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 7 octobre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI